

ARRETE DU MAIRE N° 23 - 82

Le MAIRE de la Commune de SAINT-EVARZEC,

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
VU le décret n° 86-475 du 14 Mars 1986, relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'Instruction Interministérielle (Livre 1, 8ème partie) sur la signalisation temporaire,

CONSIDERANT qu'il importe, dans un but de sécurité, d'interdire et de réglementer la circulation sur certaines portions de voies communales, à l'occasion de la Manifestation « West On Wheels » organisée par l'association Hockey Club 29.

ARRETE

Article 1 : La circulation routière sera interdite Rue des Ecoles le Samedi 10 juin 2023 de 9 h 00 à 20 h 00.

Article 2 : La circulation routière sera interdite sur une demi voie Rue de la Liberté (devant le cimetière jusqu'à la rue des Ecoles) le Samedi 10 juin 2023 de 9 h 00 à 20 h 00.

Article 3 : La circulation routière sera interdite sur une demi voie Rue d'Armor (de la fin de la piste cyclable de la Rte de Fouesnant jusqu'à la Rue des Ecoles) le Samedi 10 juin 2023 de 11h30 à 12h00.

Article 4 : Les conducteurs des véhicules devront se conformer à la signalisation qui sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

Fait à SAINT-EVARZEC, le 05 juin 2023

Le MAIRE,
René ROCUET

